

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-521

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen, Mme Ménard et M. Pajot

ARTICLE 16

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 27 050 322 000 euros »

le montant :

« 30 860 000 000 euros ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XI. – L’augmentation des dépenses pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à la taxe visée à l’article 235 ter ZD du Code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif de cet amendement est de maintenir l’enveloppe de la Dotation globale de fonctionnement au niveau de l’année 2017.